

# REGLEMENT INTERIEUR

## **ARTICLE 1**

L'ACRV a pour but de :

- Promouvoir le cyclotourisme, la randonnée de tous niveaux et la promenade familiale.
- Développer et maintenir entre ses membres les relations amicales nécessaires au bon esprit de l'association.
- Conseiller, guider ses adhérents dans le choix de leur matériel, équipement et pratique.
- Participer aux différentes manifestations de sa fédération de tutelle et donc des instances qui la composent.
- Entreprendre toute démarche pédagogique visant à améliorer la conduite de groupe par toute formation utile et indispensable au bon déroulement de l'activité.

## **ARTICLE 2**

Pour être membre actif de l'association toute personne doit avoir acquitté sa cotisation conformément aux statuts de l'association.

Chaque adhérent pourra choisir son type de licence parmi les options proposées et devra fournir les certificats médicaux correspondant à son choix, tant en terme de licence que d'assurance, Les mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant de pratiquer l'activité sous la responsabilité des encadrants autorisés de l'association.

## **ARTICLE 3**

Le montant de la cotisation proposé par le bureau est révisable chaque année et fixé après approbation de la majorité de ses membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 4**

Le comité de direction de l'association est composé d'au moins cinq membres et de neuf au plus, soit :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-présidents
- Un secrétaire et adjoint (s)
- Un trésorier et adjoint (s)
- Un délégué à la sécurité

## **ARTICLE 5**

**Dérogation :** Si une insuffisance de candidats éligibles aux différents postes à pourvoir au sein du bureau conformément aux statuts de l'association et à l'article 12 en particulier était avérée, pourront être élus des candidats membres de l'association depuis au moins trois mois avant la date de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 6**

En cas de partage des voix lors d'un vote concernant une décision de routine, la voix du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 7**

Les frais de déplacement ou de secrétariat liés au fonctionnement de l'association avancés par les membres du bureau ou toute autre personne désignée par lui sont remboursés sur remise de factures et sur la base des tarifs en vigueur.

#### **ARTICLE 8**

Chaque membre doit :

- Etre correctement assuré
- Maintenir sa machine en bon état
- Respecter en toutes circonstances la réglementation du Code de la route.
- Faire preuve de civisme et respecter les autres usagers de la route.

#### **ARTICLE 9 : Confidentialité :**

Les adhérents acceptent de communiquer leurs coordonnées minimales soit nom, prénom, date de naissance, adresse, email et n° de téléphone à l'association (Président, secrétaire, trésorier).

Ils autorisent l'ACRV à diffuser leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance et N° de licence) sur la liste des adhérents du club pour faciliter les inscriptions à diverses manifestations.

Ils autorisent l'ACRV à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou adresse mail

- 1) Aux autres adhérents à condition que cette demande ait un lien direct avec les activités de l'association
- 2) A des tiers autres sauf opposition mentionnée sur leur bulletin d'inscription.

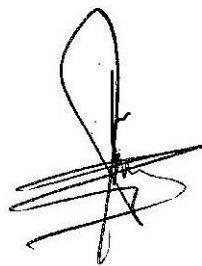
Dans ce dernier cas, ils ne figureront pas sur la liste comprenant les coordonnées des adhérents diffusable.

#### **Article 10**

Chaque adhérent s'engage à accepter le présent règlement ainsi que les règlements de la fédération d'appartenance.

Fait à Villepreux, le 22 novembre 2018

Pour le bureau, son Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Paul ARSAC